

GUIDE

ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

UNITÉ DE FORMATION ET DE RECHERCHE
DES SCIENCES MÉDICALES ET PHARMACEUTIQUES
DE BESANÇON


UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ



SOMMAIRE

Un peu d'Histoire	2
UFR - SMP en Chiffre	5
La carte des Formations	7
L'accueil des étudiants étrangers et la DRIF	8
Le Calendrier Universitaire	9
Organisez votre séjour	10
Inscription universitaire	11
Le test de français dans le cadre d'une candidature	12
La procédure CEF	15
Les Formalités Administratives	17
Séjour en France : documents à emporter	19
La couverture sociale et médicale et le régime général de sécurité sociale	21
Ouvrir un compte bancaire en France	24
Financer sa mobilité et les bourses	26
Travailler en Franche-Comté	28
Se loger	29
Les dépenses courantes	35
Les restaurants universitaires	36
Les transports et conduire en France	39
Rappel de l'inscription universitaire	40
DFMS/DMSA	41

BRÈVE HISTOIRE



de la Faculté de Médecine et de Pharmacie en Franche-Comté

« Alors dans Besançon vieille ville espagnole
Jeté comme une graine au gré de l'air qui vole ¹ »

Victor Hugo

« Ne vous souvient-il plus que l'amour
est comme la médecine. » Pierre Choderlos de Laclos

L'Université de Franche-Comté est avant tout une idée très ancienne. Nous la devons au Comte de Bourgogne Othon IV (1248-1303) qui, régnant sur un espace plus vaste que notre Franche-Comté actuelle, avait souhaité implanter en 1287 et à Gray un lieu de savoir centralisé et polymathe. Si cette idée s'était concrétisée, l'Université comtoise aurait été l'une des plus anciennes de ce qui deviendra la France.

Selon Thérèse RAVARD, « Deux milles praticiens environ, du XI^{ème} au XVI^{ème}, fréquentèrent et développèrent leurs connaissances au sein de vénérables institutions comme la Faculté de Médecine de Besançon »². Car et la médecine sait être patiente, c'est en 1422 (ou 1423) que Philippe le Bon (1396-1467), en sa qualité de Comte de Bourgogne et administrateur de Franche-Comté, obtient du Pape Martin V (1368-1431) une bulle accordant l'érection à Dole, de l'Université. En la capitale actuelle du Jura, il existait alors trois facultés ou sections : celles des droits (canon et civil), de la théologie etde la Médecine. Enseignants comtois et étrangers donnaient alors à notre Université un rayonnement européen. Les chiffres du milieu du XVI^{ème} évoquent ainsi « 268 étudiants, dont 45 comtois et 223 étrangers »³.

Devant cette reconnaissance internationale, une deuxième chaire de médecine est créée en 1570. Selon Alain et Monique NEIDHART, on scinde alors les enseignements médicaux en deux catégories : « les matières dites naturelles et celles non-naturelles d'une part : anatomie, physiologie, hygiène sans oublier les matières naturelles ; et les matières surnaturelles et médicales d'autre part : clinique et thérapeutique »⁴. Puis en 1619, une troisième chaire consacrée à l'anatomie est créée et soutenue par les Souverains catholiques, Albert d'Autriche (1559-1621) et Isabelle (1566-1633). Discipline incontournable de l'époque, elle bénéficie même d'un amphithéâtre pour l'enseignement pratique.

Toutefois, la Pharmacie n'est pas en reste et dans l'ouvrage de Jean-Pierre



MAURAT et Jean ROYER, L'Enseignement médical et pharmaceutique en Franche-Comté - Dole -Besançon, on apprend que « *la première maîtrise des apothicaires de Franche-Comté fut établie par Lettres patentes de Philippe II, le 9 mars 1593, homologuées au Parlement de Dole, à l'adresse des apothicaires de Salins* »⁵. D'ailleurs, la Pharmacie en Franche-Comté, à l'instar de la Médecine, devra s'armer de patience car il faut attendre 1644 pour que la réglementation de l'apothicairerie soit reconnue comme « *un métier juré* »⁶.

Au XVII^{ème} siècle, La Franche-Comté devient le souffre-douleur de Louis XIV (1638-1715). Le « roi de guerre » qui est aussi un « *roi malade* »⁷, conquiert la Comté comme il contracte les maladies, avec rapidité et violence. En 1678, le Traité de Nimègue donne définitivement la Franche-Comté au Royaume de France. Les résistants dolois perdent alors le statut de capitale au profit de Besançon où le Roi Soleil transfère l'Université en 1691. Enfin, la médecine est reconnue par le pouvoir royal et Louis XV (1710-1774) abolira le titre peu flatteur de « chirurgien-barbier » pour celui, plus convenable, de « *Chirurgiens Royaux Jurés* ».

La Révolution et ses « coupes chirurgicales » dans le fonctionnement de l'Etat fait disparaître l'enseignement de la médecine jusqu'au Premier Empire. Paradoxalement, la pharmacie bénéficiait des bonnes grâces des révolutionnaires car celle-ci « *fut rétablie dans son organisation antérieure le 14 avril 1791, par un décret d'Eustache Livré* »⁸.

Les Guerres napoléoniennes et le service de santé des armées vont alors former indirectement des chirurgiens et des médecins. À cette époque, l'enseignement de la médecine est rétabli et les cours pratiques dispensés à l'hôpital Saint-Jacques sont reconnus. Mais c'est en 1820 et sous la Restauration que Besançon renoue avec un enseignement légitime : l'Ecole Secondaire de Médecine est née. En 1841, la pharmacie y est intégrée pour former l'Ecole Préparatoire en Médecine et Pharmacie qui sera officialisée, « *par application de l'ordonnance royale du 13 octobre 1840* »⁹.

Le XX^{ème} siècle et les Républiques accordent à notre organisme l'appellation d'Ecole Nationale en 1955. Notre école, sous le poids de la poussée démographique, redevient en 1967 la « Faculté de Médecine et de Pharmacie ».

Au XXI^{ème} siècle et après une absence de 173 ans, l'Unité de Formation et de Recherche des Sciences Médicales et Pharmaceutiques (UFR SMP) est, en France, l'une des rares facultés à associer un département de pharmacie à un département de médecine.



Accueillant près de 6000 étudiants, plus d'une centaine d'enseignants hospitalo-universitaires, une trentaine d'enseignants chercheurs et une centaine de personnels ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers, sociaux et de santé, l'UFR SMP est la composante la plus importante (en nombre) de l'Université de Franche-Comté.

Afin de promouvoir une offre de santé et de qualité à partir des domaines d'excellence régionale, l'UFR SMP de Besançon a délaissé les bâtiments historiques de la Faculté de médecine de Saint-Jacques situés au centre de la ville de Besançon. La finalité d'un tel déplacement s'est faite pour rejoindre le Centre Régional Hospitalier et Universitaire (CHRU) de Besançon.

Depuis 1958 et l'Ordonnance Debré¹⁰, l'UFR SMP est liée (géographiquement et par convention) avec le CHRU où les étudiants suivent une partie importante de leur formation pratique (exemple des stages hospitaliers, les gardes, etc.).

Emmanuel BATAILLE

*Responsable Adjoint de la Scolarité
de L'UFR SMP*



1. Victor Hugo, Les Feuilles d'automne (1831), éd. Flammarion, coll. Poésie/Gallimard, 1981 (ISBN 2070322068), p. 150.
2. Thérèse RAVARD, Histoire et médecins de Franche-Comté, collection « Archives vivantes » Cabédita, octobre 2002, 193 pages.
3. <http://www.univ-fcomte.fr/pages/fr/menu1/ufc/presentation/presentation---historique-7.html>
4. Alain et Monique NEIDHART, Histoire Brève de la faculté de médecine de Besançon, http://www.chu-besancon.fr/museum/museum_200710/histoire_faculte_medecine_besancon.htm
5. Jean-Pierre MAURAT et Jean Royer, L'Enseignement médical et pharmaceutique en Franche-Comté - Dole -Besançon 1422-1997, Besançon, Cêtre, 1997, 207 p., 20 illustrations.
6. Pr. Olivier LAFONT, Revue d'histoire de la Pharmacie, 1998, Volume 86, Numéro 317, p.113
7. Stanis Perez, La Santé de Louis XIV. Une biohistoire du Roi-Soleil, Seyssel, Champ Vallon, 2007, 410 p.
8. Pr. Olivier LAFONT, Revue d'histoire de la Pharmacie, 1998, Volume 86, Numéro 317, p.114
9. Alain et Monique NEIDHART, Histoire Brève de la faculté de médecine de Besançon, http://www.chu-besancon.fr/museum/museum_200710/histoire_faculte_medecine_besancon.htm
10. Ordonnance n° 58-1373 du 30 décembre 1958 relative à la création de centres hospitaliers et universitaires, à la réforme de l'enseignement médical et au développement de la recherche médicale

LES CHIFFRES

UFR SCIENCES MÉDICALES ET PHARMACEUTIQUES (UFRSMP)

Cursus Licence	Inscriptions au 15/01/2012 - 2011-2012	Inscriptions validées au 15/01/2013 - 2012-2013
Première année commune aux études de santé (PACES)	877	915
Année préparatoire aux Etudes des Métiers de la Rééducation (APEMR)	284	261
2 ^e année de premier cycle des études médicales	188	202
1 ^e année de 2 ^e cycle des études médicales		165
2 ^e année de Pharmacie (2 ^e année de 1 ^{er} cycle des études pharmaceutiques)	79	87
3 ^e année de pharmacie (1 ^{ère} année de 2 ^e cycle des études pharmaceutiques)		64
Lp industries chimiques et pharmaceutiques spécialité gestion de production dans l'industrie pharmaceutique et cosmétique	20	18
Lp santé spécialité réfraction, analyse et prise en charge des déficits visuels	25	22
Total Cursus Licence	1473	1734

Cursus Master

1 ^e année de 2 ^e cycle des études médicales	187	
2 ^e année de 2 ^e cycle des études médicales	184	192
3 ^e année de 2 ^e cycle des études médicales	186	192
4 ^e année de 2 ^e cycle des études médicales	187	188
1 ^e année de 3 ^e cycle de médecine générale		
2 ^e année de 3 ^e cycle des études médicales		
3 ^e année de 3 ^e cycle de médecine générale (5 ^e semestre)		
AFS/AFSA/DFMS/DFMSA	13	11
Capacités Médecine	34	31
DES/DESC Médecine et biologie médicale	623	652
Instance de Thèse en médecine	58	73
3 ^e année de pharmacie (1 ^{ère} année de 2 ^e cycle des études pharmaceutiques)	72	
4 ^e année de pharmacie (2 ^e année de 2 ^e cycle des études pharmaceutiques)	68	69
5 ^{ème} année de Pharmacie - filière industrie	7	6
5 ^e année de pharmacie - filière officine	65	62
6 ^e année de Pharmacie filière Industrie		6
6 ^e année de pharmacie - filière officine	55	59
Instance thèse Pharmacie	38	29
DES/DESC Pharmacie	22	23
Master mention biologie-santé 1 ^e année	3	
Master mention biologie et produits de santé 1 ^e année		4
Master mention biologie-santé spécialité relation hôte greffon 2 ^e année	12	

Master mention biologie et produits de santé spécialité relation hôte-greffon 2 ^e année		9
Master mention biologie et produits de santé spécialité gestion des risques infectieux et sanitaires 2 ^e année		6
Master mention biologie-santé spécialité ingénierie cellulaire et tissulaire 2 ^e année	7	
Master mention santé publique spécialité les fonctions de coordination dans le système de santé 1 ^e année		
Master mention santé publique spécialité les fonctions de coordination dans le système de santé 2 ^e année	18	
Master mention santé publique et environnement spécialité les fonctions de coordination dans le système de santé 1 ^e année		14
Master mention santé publique et environnement spécialité les fonctions de coordination dans le système de santé 2 ^e année		2
Master mention santé publique et environnement spécialité épidémiologie, recherche clinique, évaluation 1 ^e année	5	3
Master mention santé publique et environnement spécialité épidémiologie, recherche clinique, évaluation 2 ^e année	4	
Master mention santé publique et environnement spécialité intervention en promotion de la santé 1 ^e année	4	
Master mention santé publique et environnement spécialité intervention en promotion de la santé 2 ^e année		2
Master mention santé publique et environnement spécialité évaluation et gestion des risques environnementaux et professionnels 1 ^e année	1	1
Master mention santé publique et environnement spécialité évaluation et gestion des risques environnementaux et professionnels 2 ^e année		
Etudiants auditeurs en médecine		4
Total Cursus Master	1853	1638

Cursus Doctorat

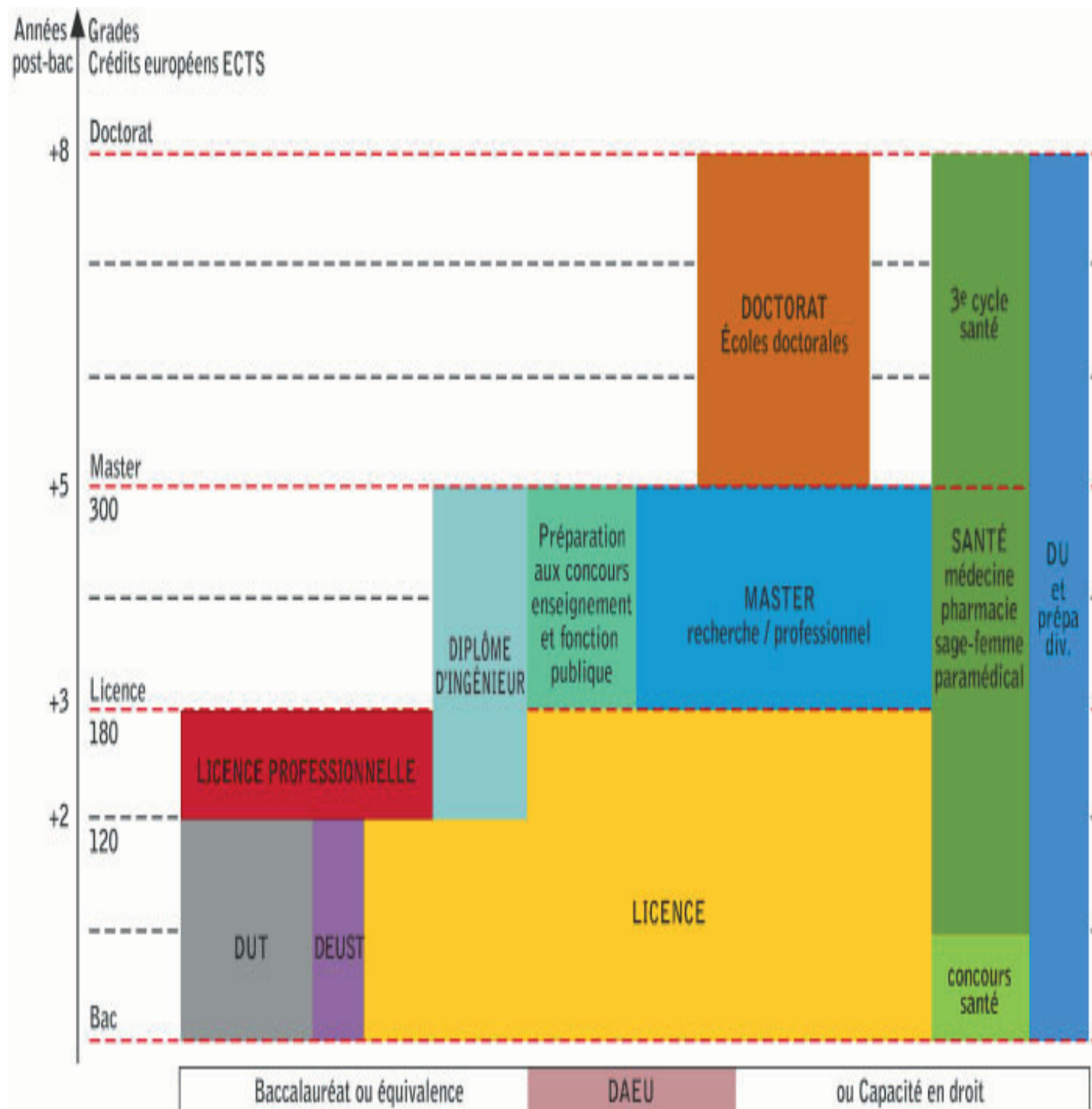
Doctorat	64	70
HDR	8	6
Total Cursus Doctorat	72	76
Autre cursus		
Certificat de capacité d'orthophonie 1 ^e année	26	22
Certificat de capacité d'orthophonie 2 ^e année	28	28
Certificat de capacité d'orthophonie 3 ^e année	27	27
Certificat de capacité d'orthophonie 4 ^e année	19	27
Total Autre cursus	100	104
Total UFR SCIENCES MÉDICALES ET PHARMACEUTIQUES	3498	3552

FORMATIONS

Sous réserve d'ouverture,

<http://formations.univ-fcomte.fr/ws>

DUT : nouveaux programmes à compter de la rentrée 2013





L'ACCUEIL DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

Chaque année, près de deux cents étudiants étrangers, en mobilité ou en candidature individuelle, sont accueillis à l'UFR SMP de Besançon :

- Les étudiants en candidature individuelle sont accueillis directement par notre composante.
- Les candidats en programme de mobilité doivent se présenter au bureau de la Direction des relations internationales et de la Francophonie (DRIF) dès leur arrivée. Des réunions d'accueil sont prévues aussi bien par la DRIF que dans les composantes.

COORDONNÉES DE LA DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DE LA FRANCOPHONIE (DRIF)

4, place Saint-Jacques, 25000 Besançon (1^{er} étage), Fax : (+33)/(0)3 81 66 50 36
demande d'information par mél : dri@univ-fcomte.fr

La DRIF a pour mission de gérer et de coordonner l'ensemble des activités internationales de l'université de Franche-Comté. L'accueil des étudiants étrangers en mobilité fait partie des missions du bureau.

Margareta Kastberg Sjöblom, *Vice-présidente déléguée aux relations internationales et à la francophonie*

tél : (+33)/(0)3 81 66 52 93, margareta.kastberg@univ-fcomte.fr

Cédric Castor, *Responsable administratif*

tél : (+33)/ (0)3 81 66 50 64, cedric.castor@univ-fcomte.fr

Aide à la mobilité internationale (études et stages), Erasmus « stages »

Sandrine Gruz, *Ingénieur d'études*

tél : (+33)/(0)3 81 66 52 51, sandrine.gruz@univ-fcomte.fr

Programme d'échanges CREPUQ ; accords inter-universitaires ; assistants de langue (CIEP)

ASSISTANTS

Michelle Parrenin, tél : (+33)/(0)3 81 66 58 40, michelle.parrenin@univ-fcomte.fr

Stages MAE; Programme d'échanges ERASMUS pour les pays suivants :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Espagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Lettonie, Lituanie, Norvège, Pologne, Portugal, Suisse, Royaume-Uni.

Frédérique Girod, tél : (+33)/(0)3 81 66 52 95, frederique.girod@univ-fcomte.fr

Programme d'échanges ERASMUS pour les pays suivants :

Chypre, Danemark, Estonie, Finlande, Italie, Malte, Pays-Bas, République tchèque, Roumanie, Slovénie, Suède et Turquie.

Malek Boussoualim, tél : (+33)/(0)3 81 66 50 63, malek.boussoualim@univ-fcomte.fr

Programme d'échanges hors Europe ISEP ; gestion de dossiers Bourse AQUISIS

CALENDRIER

L'ANNÉE UNIVERSITAIRE DÉBUTE AU MOIS DE SEPTEMBRE ET SE TERMINE FIN JUIN DE L'ANNÉE SUIVANTE

- Semestre 1 : septembre – décembre
- Session d'examen S1 : entre décembre et janvier
- Semestre 2 : mi-janvier – juin
- Session d'examen S2 : entre mai et juin
- Session de rattrapage d'examen S1 et S2 :
en janvier (exemple des Masters, etc.) et en juin - juillet

Les jours fériés et congés :

- Jour de l'An : 1^{er} janvier
- Lundi de Pâques : avril
- Fête du travail : 1^{er} mai
- Victoire 1945 : 8 mai
- Ascension : mai ou juin
- Lundi de Pentecôte : mai ou juin
- Fête nationale : 14 juillet
- Assomption : 15 août
- Toussaint : 1^{er} novembre
- Armistice 1918 : 11 novembre
- Noël : 25 décembre
- Congés de Noël :
4^{ème} semaines de décembre
et 1^{ère} semaine de janvier
- Congés d'Hiver : 2^{ème} ou 3^{ème}
semaine de février
- Congés de printemps : entre la
2^{ème} et la 4^{ème} semaine d'avril



ORGANISEZ

VOTRE SÉJOUR

Avant votre départ :

- Précisez à l'UFR SMP de Besançon si vous avez besoin de cours de français
- Demandez un logement en cité universitaire. Nous n'avons que peu de possibilité d'accueil en cité universitaire et les demandes sont classées par ordre d'arrivée.
- Inscrivez-vous dans votre faculté
- Demandez à votre organisme de sécurité sociale l'attestation européenne d'assurance maladie
- Prévoyez pour votre inscription 3 photos d'identité, 1 pièce d'identité.

Date d'arrivée :

- Vous devez être inscrit à l'UFR SMP de Besançon avant le début des enseignements.
- Vous devez être présent dès le premier jour des enseignements.
- Le calendrier précis des enseignements vous sera communiqué par mail.
- Une réunion d'information est organisée par la DRIF pour les entrants dans la 2^{ème} ou 3^{ème} semaine de septembre.
- Date et lieu précis seront communiqués par courriel.

Lors de votre arrivée, vous devez :

- Vous rendre à l'UFR SMP de Besançon, Service des Relations Internationales, Service Scolarité, bureau d'Emmanuel BATAILLE - 4^{ème} étage Bâtiment ATLAS
19 rue Ambroise Paré CS 71806 F-25030 Besançon Cedex
03 63 08 22 38 - emmanuel.bataille@univ-fcomte.fr,
pour vous inscrire et prendre connaissance de votre emploi du temps et vos affiliations de stages.



- Contacter CROUS (Centre Régional des œuvres Universitaires et Scolaires) si un logement vous a été attribué.

CROUS, 6 rue Antide Janvier - 25000 Besançon - Secteur : Centre-Ville - 03 81 65 78 20
ole-hebergement-besancon@crous-besancon.fr

- Contacter la CAF (Caisse d'Allocations familiales) :
Si vous avez droit à une allocation logement - www.caf.fr
2 Rue Denis Papin, 25000 Besançon - 08 10 25 25 30

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8 h 30 - 16 h 30
samedi et dimanche fermé

INSCRIPTION

Vous devez vous inscrire auprès de votre consulat en France

Pour vous inscrire à l'UFR SMP de Besançon, vous avez besoin de :

- 1 pièce d'identité + 1 photocopie
- 2 photos d'identité récentes
- 3 enveloppes timbrées tarif normal, format 228 x 160
- Votre carte d'étudiant en cours de validité ou une photocopie
- L'attestation européenne d'assurance maladie (CEAM)
- Attestation responsabilité civile (si stage en officine et/ou à l'hôpital)
- Frais de Médecine Préventive : 5 euros (tarif indicatif en 2012)

Pendant votre séjour :

- Vous devrez tenir informée le correspondante administratif des Relations Internationales de tout changement (adresse, téléphone, adresse courriel) et la contacter rapidement en cas de difficulté majeure.

Avant de quitter Besançon :

- Relevé de notes à retirer auprès du Bureau de la Scolarité. Pour ce, vous rendre à l'UFR SMP de Besançon, Service des Relations Internationales, Service Scolarité, bureau d'Emmanuel BATAILLE 4^{ème} étage Bâtiment ATLAS 19 rue Ambroise Paré CS 71806 F-25030 Besançon Cedex 03 63 08 22 38

emmanuel.bataille@univ-fcomte.fr

- Transcrits : il justifie de la validation de vos modules

LE TEST DE FRANÇAIS

DANS LE CADRE D'UNE CANDIDATURE

La justification de réussite à l'un des tests de langue française sera exigée lors de la demande de votre visa long séjour pour études. Il est demandé aux candidats de fournir le résultat obtenu à l'un des tests ou diplômes suivants, seuls reconnus par les instances de l'université Paris Diderot pour établir une demande d'inscription en son sein, à l'exclusion de tout autre moyen d'évaluation www.campusfrance.org

- DALF (Diplôme Approfondi de Langue Française). Niveau C1 et C2
- DELF (Diplôme d'Études en Langue Française). Niveau B1 et B2
- TCF (Test de Connaissance du Français) datant de moins de deux ans. Niveau A1 - A2 - B1 - B2 - C1 - C2 - selon le score
- TEF (Test d'Évaluation en Français) datant de moins d'un an. Niveau 1 à 6
- DHEF (Diplôme des Hautes Études Française)
- CEF2 (Certificat d'Études de Français Pratique 2)
- DS (Diplôme supérieur)
- DL (Diplôme de langue française)

La commission pédagogique de l'établissement statuera sur votre dossier. La décision dépendra de vos diplômes, de la validité de votre titre de séjour, de la disponibilité des places dans l'une, au moins, des universités que vous avez choisies.

Le test de français dans le cadre du TCF-DAP

Dans le cadre de la procédure d'admission préalable obligatoire, un examen d'une durée de 3 heures est prévu pour évaluer la compréhension écrite et orale de la langue française et apprécier l'expression écrite des candidats.

La réussite à l'épreuve de vérification linguistique (TCF - DAP) est une condition nécessaire mais non suffisante pour l'accès à l'université : en effet, cette réussite ne donne pas obligatoirement droit à une inscription.

Sont dispensés du TCF-DAP :

Liste des pays où le français est langue officielle :

- Belgique, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée Conakry, Haïti, Luxembourg, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République Démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Suisse, Tchad, Togo, Vanuatu.
- Les ressortissants des Etats où le français est la langue officielle* ;
- Les étudiants non français, issus des sections bilingues françaises figurant sur une liste établie conjointement par les ministères en charge de l'Education nationale et des affaires étrangères ;
- Les titulaires du DALF (diplôme approfondi de langue française, niveaux C1 et C2 du Cadre européen commun de référence) et les titulaires du DELF (diplôme d'études en langue française), niveau B2 ;
- Les candidats qui ont déjà passé le TEF organisé par les Chambres de commerce et d'industrie de France et ont obtenu la note de 14/20 aux examens écrits et oraux.

DAP

Pour s'inscrire en premier cycle dans une université, une demande d'admission préalable (DAP) est obligatoire pour les étrangers titulaires d'un diplôme étranger de fin d'études secondaires. Attention ! Il existe deux formulaires de DAP selon le pays où vous résidez :

- Si vous ne résidez pas en France, vous devez utiliser le formulaire appelé « dossier blanc »
- Si vous résidez en France, vous devez utiliser le formulaire appelé « dossier vert »

Sont dispensés de la DAP les étudiants : (qu'un étudiant ayant obtenu une DAP est dispensé par la suite :

<http://vosdroits.service-public.fr/F2863.xhtml#N10125>)

- Effectuant leurs études en France dans le cadre d'un accord
- Interuniversitaire si ce dernier le précise
- Boursiers du gouvernement français, d'organismes internationaux ou de gouvernements étrangers dont les bourses sont gérées par un organisme français agréé
- Apatrides ou réfugiés politiques titulaires de la carte de l'Office Français pour les Réfugiés et les Apatrides (OFPRA)
- Enfants de diplomate en poste en France et y résidant eux-mêmes

Le dossier blanc :

- Vous devez retirer le formulaire « dossier blanc » dès le 1^{er} décembre directement au Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC) de l'Ambassade de votre lieu de résidence et le remettre à ce même service avant le 31 janvier de chaque année civile.

Le dossier vert :

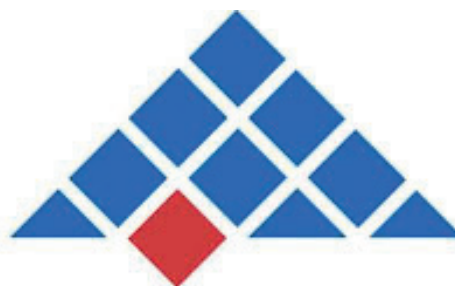
- Vous pouvez obtenir le formulaire « dossier vert » sur place, à l'université à laquelle vous postulez, auprès du bureau des relations internationales, en présentant un titre de séjour d'une durée de validité d'un an minimum entre le 1^{er} décembre et le 31 janvier ;
- Par courrier, en envoyant à l'université à laquelle vous postulez une demande de formulaire avant le 15 janvier, accompagnée d'une photocopie de votre titre de séjour.
- Adressez le dossier complet, avec les pièces justificatives demandées, à l'université qui correspond à votre premier choix sauf si celle-ci se trouve dans une agglomération différente de celle de votre domicile.
- Vous devez vous inscrire au TCF – DAP ; l'inscription à ce test s'effectue au moment de la remise du dossier DAP.

N.B. : la règle générale consiste à passer le test dans l'université correspondant à votre premier choix. Toutefois, si vous résidez dans une agglomération disposant d'une université, mais éloignée de celle où se trouve l'université correspondant à votre premier choix, vous serez autorisé à passer le test dans l'université de votre agglomération de résidence.

CEF

LA PROCÉDURE

Si vous résidez dans un pays listé ci-dessous adoptant la procédure CEF (Centre d'Etudes en France), vous devez effectuer une pré-inscription en ligne auprès de l'espace Campus France-CEF du pays dans lequel vous résidez, quel que soit votre niveau de connaissance du français. L'inscription auprès de Campus France est obligatoire pour tout projet d'études en France (candidatures individuelles ou programmes d'échanges). Le dossier est traité directement par le CEF qui contrôle l'ensemble des documents.



Espaces Campus France dans le monde

Les résidents des pays à procédure CEF doivent se connecter au site Campus France de leur pays et suivre les indications qui y sont mentionnées.

- Algérie www.algerie.campusfrance.org
- Argentine www.argentine.campusfrance.org
- Bénin www.benin.campusfrance.org
- Brésil www.bresil.campusfrance.org
- Burkina www.burkina.campusfrance.org
- Cameroun www.cameroun.campusfrance.org
- Canada www.canada.campusfrance.org
- Chili www.chili.campusfrance.org
- Chine www.chine.campusfrance.org
- Colombie www.colombie.campusfrance.org
- Congo www.congobrazzaville.campusfrance.org
- Corée www.coree.campusfrance.org
- Côte d'Ivoire www.cotedivoire.campusfrance.org
- Etats Unis www.etatsunis.campusfrance.org
- Gabon www.gabon.campusfrance.org
- Guinée www.guinee.campusfrance.org
- Inde www.inde.campusfrance.org
- Japon www.japon.campusfrance.org
- Liban www.liban.campusfrance.org
- Madagascar www.madagascar.campusfrance.org
- Mali www.mali.campusfrance.org
- Maroc www.maroc.campusfrance.org
- Maurice www.maurice.campusfrance.org
- Mexique www.mexique.campusfrance.org
- Russie www.russie.campusfrance.org
- Sénégal www.senegal.campusfrance.org
- Syrie www.syrie.campusfrance.org
- Taiwan www.taiwan.campusfrance.org
- Tunisie www.tunisie.campusfrance.org
- Turquie www.turquie.campusfrance.org
- Vietnam www.vietnam.campusfrance.org

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Obtenir votre Visa :

- Votre visa ne pourra pas être modifié en France. Assurez-vous donc de partir avec le visa Etudiant. Cette démarche s'effectue avant votre arrivée à Besançon. Tous les étudiants en dehors de l'Espace Economique Européen et de la Confédération Helvétique doivent obtenir un visa étudiant (destiné aux séjours en France de plus de 3 mois).
- www.diplomatie.gouv.fr - Rubrique « Entrer en France »

Obtenir un titre de séjour :

L'étudiant étranger qui vient en France poursuivre des études d'une durée supérieure à trois mois, doit en effet obligatoirement solliciter, auprès de la préfecture de son domicile, une carte de séjour temporaire portant la mention «étudiant». La durée de validité de cette carte de séjour temporaire est limitée à la validité du passeport et elle ne peut excéder la durée des études. Elle est valable un an maximum mais peut bien sûr être renouvelée gratuitement.

Le Visa et le titre de Séjour :

- Si vous êtes ressortissants d'un pays de l'Espace Economique Européen, vous n'avez pas besoin d'un titre de séjour ou d'un Visa. Votre carte d'identité valide est suffisante.
- Cas Particulier : Si vous êtes bulgare ou roumain, vous ne serez pas tenus de détenir un titre de séjour, sauf si vous souhaitez exercer une activité professionnelle ou commerciale.
- Si vous êtes étudiant d'une autre nationalité, vous devez détenir un titre de séjour et être en possession d'un passeport en cours de validité.



Liste des préfectures en Franche-Comté

Préfecture de la région Franche Comté et du Doubs

8, bis, rue Charles-Nodier 25035 Besançon Cedex

Tél : +33 3 81 25 10 00 - Fax : +33 3 81 83 21 82

Préfecture du département : Jura (39)

55 rue Saint Désiré, 39030 LONS LE SAUNIER

Tél : 03 84 86 84 00 - Fax : 03 84 24 71 29

Préfecture du département : Haute Saône (70)

1 rue de la Préfecture, BP 429 70013 VESOUL

Tél : 03 84 77 70 00 - Fax : 03 84 76 49 60

Préfecture du département : Territoire de Belfort (90)

Place de la République, 90020 BELFORT

Tél : 03 84 57 15 41 - Fax : 03 84 21 32 62

SÉJOURS EN FRANCE

Certains documents peuvent vous être réclamés au cours de vos démarches administratives.

Pensez donc à les apporter avec vous :

- Passeport ou carte d'identité
- Votre visa long séjour
- Un extrait d'acte de naissance
- Une preuve d'affiliation à la sécurité sociale, la carte européenne d'assurance maladie pour les étudiants européens ou le formulaire SE401 pour les étudiants québécois.
- Justificatif des études
- Justificatif de domicile ou attestation d'hébergement
- Justificatif de ressources financières (450 euros par mois)
- 3 photos d'identité

COUVERTURE SOCIALE ET MÉDICALE

Le régime étudiant de la sécurité sociale

En France, une couverture sociale autonome est obligatoire pour tous les étudiants majeurs. Le régime étudiant de la sécurité sociale ne prend en charge que les étudiants de moins de 28 ans (exception faite pour les étudiants inscrits en thèse qui peuvent bénéficier de l'admission au régime étudiant de la sécurité sociale jusqu'à l'âge de 32 ans).

Tout étudiant international peut en bénéficier, quelle que soit sa nationalité.

Il existe deux organismes de sécurité sociale étudiante :

- La Mutuelle des Etudiants (LMDE) : www.lmd.fr
- La Société Mutualiste des Etudiants de la Région Bourgogne (SMEREB) : www.smereb.fr - 22, rue Ronchaux 25000 Besançon - Tél. 03 81 81 36 38

La couverture sociale se compose de deux parties :

- La couverture de base qui assure un remboursement des frais médicaux à 70%
- La couverture complémentaire, appelée mutuelle, qui complète les remboursements jusqu'à 25%, voire 30%.

Les deux organismes de sécurité sociale étudiante peuvent vous proposer également l'adhésion à une couverture complémentaire. Elle n'est pas obligatoire mais vivement conseillée (notamment en cas d'hospitalisation).



LE RÉGIME GÉNÉRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Si vous avez plus de 28 ans au 1^{er} octobre de l'année de mobilité, vous ne pouvez prétendre au régime étudiant de la sécurité sociale. Mais d'autres solutions existent :

Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) www.ameli.fr

La Couverture Maladie Universelle (CMU)

Vous pouvez bénéficier de la couverture médicale universelle (couverture sociale + couverture complémentaire).

La CMU garantit l'affiliation au régime général de la sécurité sociale de toute personne en résidence stable et régulière et dépourvue de protection sociale.

La couverture sociale auprès des mutuelles et compagnies d'assurances privées

Vous pouvez choisir une assurance primaire auprès d'un organisme privé.

Les centres de santé

Des centres de santé (gratuits sur présentation de votre carte de sécurité sociale et de votre carte de mutuelle) vous sont ouverts au même titre qu'aux autres étudiants :

Centre d'Information et de Consultation sur la Sexualité CICS

- 25000 Besançon. Du lundi au vendredi de 10 h à 18 h

Prendre rendez-vous : 03.81.83.34.73

Le CICS reçoit gratuitement et anonymement et propose des consultations médicales :

« Prescription contraception ; diagnostic de grossesse ;
dépistage MST-SIDA du conseil conjugal et familial ;
des entretiens pré et post IVG ; un soutien
et aide psychologique ;
des informations sur la vie affective et sexuelle »

(<http://www.besancon.fr/index.php?p=845>).



CDAG (Centre de Dépistage Anonyme et Gratuit du Sida et des Hépatites) et **CIDDIST** (Centre d'Information et de Dépistage des Infections Sexuellement Transmissibles)

Dispensaire d'hygiène sociale de Franche-Comté

15 avenue Denfert-Rochereau, 1^{er} étage - 25000 Besançon - Tél : 03 81 65 44 50

Transport : bus (arrêt Place Flore)

Les consultations sont anonymes et gratuites :

Dépistage du virus du sida et des virus des hépatites B et C.

Traitement post-exposition. Dépistage et traitement des autres infections sexuellement transmissibles.

Horaire des consultations (sans rendez-vous) : lundi de 17 h à 18 h 45, mardi de 13 h 30 à 15 h 15, mercredi de 15 h 30 à 18 h, jeudi de 9 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 15 à 16 h, vendredi de 15 h 30 à 17 h

Ces horaires étant susceptibles d'être modifiés, nous vous conseillons de téléphoner avant de vous déplacer.



SÉCURITÉ SOCIALE

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Vous êtes étudiant de l'Union Européenne

Vous devez vous munir de la carte européenne d'assurance maladie. Cette carte est à retirer, avant de partir, auprès de votre organisme de sécurité sociale. La carte européenne d'assurance maladie (CEAM) vous permet de bénéficier sur place du remboursement de vos frais médicaux.

Vous êtes étudiant québécois

Vous devez vous munir de l'imprimé SQ 401-Q-106 qui vous permettra de vous faire rembourser vos frais médicaux.

Vous n'êtes ni étudiant de l'Union Européenne, ni québécois :

- Si votre séjour en France est inférieur à 3 mois :

Vous êtes dispensé de l'adhésion au régime de la sécurité sociale étudiante MAIS vous devez fournir un document rédigé en français attestant de la prise en charge par votre régime d'assurance maladie, de vos frais médicaux pendant votre séjour en France.

- Si votre séjour en France est supérieur à 3 mois :

Vous devez obligatoirement adhérer au régime de la sécurité sociale étudiante. Lors du retrait de votre carte d'étudiant à l'UFR SMP de Besançon, vous aurez le choix entre les deux centres d'affiliation payeur suivants : la LMDE ou la SMEREB. Le coût de la souscription s'élève à 207 (2012).



COMPTE BANCAIRE EN FRANCE

Les étudiants étrangers peuvent ouvrir un compte bancaire dans n'importe quelle banque en France. Ils devront présenter 3 documents : leur passeport, leur carte de séjour et un justificatif de domicile. Si vous restez en France plus de 3 mois, vous pouvez ouvrir un compte dans une banque. La démarche est simple, vous devrez simplement présenter votre passeport, votre carte de séjour et un justificatif de domicile. Une carte bancaire internationale n'est pas suffisante pour vivre plus de 3 mois en France. En tant qu'étudiant, vous allez vivre au quotidien « à la française », profiter de l'aide au logement, être couvert par la Sécurité sociale étudiante, vous allez peut être travaillé, etc.

Vous avez besoin d'un compte à votre nom pour plusieurs raisons :

L'aide au logement, les remboursements Sécurité sociale se font par virement automatique directement sur un compte bancaire. Les salaires sont payés par chèque ou par virement automatique, jamais en espèces. Vous aurez très vite besoin d'un chéquier pour payer votre loyer ou l'électricité. Vous pourrez aussi choisir de payer par prélèvement automatique ou par carte bancaire. La carte bleue pour des achats en magasin ; Le chèque ou le virement automatique pour le gaz, l'électricité, etc. ; L'argent en espèces pour des petites sommes.

Comment ouvrir un compte dans une banque ?

C'est très simple. Il suffit de vous présenter dans une banque et de prendre un rendez-vous avec un conseiller. Pour ouvrir le compte, vous devrez présenter : une pièce d'identité (carte d'identité, passeport) ; votre carte de séjour ; un justificatif de domicile : c'est un document sur lequel votre adresse est indiquée. Cela peut être une quittance de loyer, une facture de téléphone, une facture d'électricité ou une facture de gaz.

Le jour de l'ouverture, vous devrez déposer 15 euros minimum sur le compte.

Une fois le compte ouvert, vous recevez en une dizaine de jours un chéquier (généralement gratuit) et une carte bancaire (facturée entre 15 et 40 euros)

Si vous dépensez plus que vous n'avez sur votre compte, vous devrez payer des frais de découvert appelés "agios" généralement très élevés. En cas de perte ou de vol de votre carte ou de votre chéquier, contactez votre banque le plus vite possible pour faire opposition. Si la banque est fermée, appelez le numéro indiqué sur votre contrat pour signaler la perte ou le vol. Recontactez la banque le lendemain pour confirmer l'opposition et renvoyer le document signé qu'elle vous aura envoyé.

Afin de soutenir votre projet de mobilité vous pourrez peut-être bénéficier d'une bourse d'études. Il convient pour cela de s'adresser aux autorités compétentes de votre pays : Ministères et Universités.

Plusieurs types de bourses ont été mis en place pour vous aider à financer vos études en France :

- Gouvernement français (ex : Bourses Eiffel de l'Egide)
- Les bourses attribuées par les collectivités locales (ex : Bourses Dynastage)
- Les bourses octroyées par les organisations internationales ou non gouvernementales (ex : Agence Universitaire de la Francophonie)

Campus France, l'agence nationale pour la promotion de l'enseignement supérieur français à l'étranger, répertorie l'ensemble des programmes de financement à destination des étudiants étrangers.



LES BOURSES

DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS

Les bourses du gouvernement français destinées aux étudiants étrangers sont essentiellement attribuées par le Ministère des Affaires étrangères et européennes. Elles s'inscrivent dans des thématiques de formation prioritaires qui correspondent aux besoins exprimés par les gouvernements étrangers. Elles concernent majoritairement les étudiants en 3^{ème} cycle et les post-doctorants. Les candidats sont sélectionnés sur des critères universitaires et non sur des critères sociaux.

En France, vous aurez le statut privilégié de boursier du gouvernement français (BGF). Vous n'aurez pas à payer les droits d'inscription à l'université, ni les frais d'affiliation à la Sécurité sociale étudiante.

Pour vous renseigner sur les bourses proposées dans votre pays, contactez le service de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France dans votre pays.



TRAVAILLER EN FRANCHE-COMTÉ

Vous pouvez trouver des offres d'emploi
dans des agences d'intérim
ou sur certains sites de petites annonces.

Nous vous recommandons, plus particulièrement,
les organismes suivants qui sauront vous proposer
des offres adaptées à votre statut d'étudiant :

Centre Régional des œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS)
http://www.crous-besancon.fr/page_php?url=acces-direct/jobs

Centre Régional d'Information et de Documentation Jeunesse (CRIJ)
<http://www.jeunes-fc.com/emplois.php>

L'Etudiant www.letudiant.fr

**L'Université de Franche-Comté et le Bureau de l'Aide
à l'insertion Professionnelle BAiP :**
http://stageemploi.univfcomte.fr/index.php?id=itemmenu_article_15391_13836_74_1&itemracine=15391

La législation Depuis le 1^{er} juillet 2007, un étudiant étranger peut se faire embaucher sur simple présentation de sa carte de séjour temporaire en cours de validité portant la mention étudiant ou sur présentation du récépissé de demande de renouvellement de celle-ci. Il peut travailler jusqu'à 60 % de la durée annuelle légale du travail, soit 964 heures par an.

Il n'est donc plus nécessaire d'obtenir une «Autorisation Provisoire de Travail» (APT) pour exercer une activité professionnelle d'appoint pendant ses études (à l'exception des étudiants algériens dont le statut reste défini par l'Accord franco-algérien du 27 décembre 1968, des doctorants, des personnes faisant fonction d'internes, des attachés temporaires d'enseignement et de recherche, des allocataires de recherche).

Déclaration préalable d'un employé : L'employeur qui envisage d'embaucher un étudiant étranger adresse à la préfecture de délivrance du titre de séjour de l'étudiant concerné, 48 heures avant la prise d'effet du contrat de travail, les éléments suivants :

- La dénomination sociale de l'entreprise ou les noms, prénom et adresse de l'employeur, n° de système d'identification du répertoire des entreprises et de leurs établissements ou, à défaut, n° sous lequel les cotisations de sécurité sociale sont versées ;
- Les noms de famille, prénoms, nationalité, date et lieu de naissance du salarié ainsi que son n° du titre de séjour ;
- La nature de l'emploi, la durée du contrat, le nombre d'heures de travail annuel et la date d'embauche ;
- La copie du titre produit par l'étranger.

NB : Ne pas déclarer l'emploi d'un étudiant étranger auprès de la préfecture ou de la préfecture de police est passible de sanctions. De même, un étudiant étranger qui ne respecte pas la durée légale du travail peut se voir retirer sa carte de séjour par la Préfecture.

Contact : PREFPOL.DPG-SDAE-6B-DECLAR-PREALABLE-ETUDIANT@interieur.gouv.fr



SE LOGER

LES TYPES DE LOGEMENT

Se loger à Besançon est assez difficile. L'université de Franche-Comté possède des résidences universitaires sur son campus, c'est pourquoi nous vous conseillons vivement de vous occuper de trouver un logement par le biais du CROUS bien avant votre arrivée en France. Voici les différents types d'hébergement accessibles aux étudiants :

Le logement en résidence universitaire CROUS

Les logements CROUS sont attribués en priorité aux étudiants qui ont des revenus modestes. La demande de logement doit être faite entre le 15 janvier et le 30 avril pour l'année universitaire suivante, en constituant un Dossier social étudiant (DES) directement sur le site internet du CROUS dont dépend la ville choisie pour faire ses études. Si vous êtes dans les cas suivants et seulement dans ces cas, vous pouvez effectuer une demande de logement en résidence universitaire dans le cadre du Dossier Social Etudiant (DSE) :

- Étudiants andorrans, de formation française,
- Étudiants réfugiés ou apatrides porteurs de la carte OFPRA (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides),
- Étudiants étrangers possédant la nationalité de l'un des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'Espace économique européen à condition : d'attester d'un emploi en France, à temps plein ou à temps partiel au cours de l'année de référence. L'activité doit être réelle et effective et exercée en qualité de salarié ou de non-salarié ; ou d'attester que le père, la mère ou le tuteur légal ait perçu des revenus en France au cours de l'année de référence.
- Aux étudiants étrangers résidant en France depuis au moins deux ans et dont le foyer fiscal de rattachement (père ou mère ou tuteur légal) est situé en France depuis au moins deux ans.
- Aux étudiants des territoires d'outre-mer (TOM) suivant des études en métropole ou dans un Etat du Conseil de l'Europe ne percevant pas d'aide du ministère de l'outre-mer.

Si vous n'êtes pas dans un des cas ci-dessus mais que vous êtes boursier du gouvernement français ou de certains états ayant passé des conventions avec la France : le CROUS sont en charge de votre dossier et facilitent votre installation ; logement, inscription à l'université, démarches administratives Rappel : Vous devez faire une demande de bourse AVANT votre départ auprès du service culturel de l'Ambassade de France de votre pays. Vous n'êtes pas boursier, les étudiants venant à titre individuel ne pourront être logés par le CROUS que sous réserve de places disponibles.



Logement dans le privé

Le logement dans les grandes villes est devenu difficile même pour les Français. Les locations (vides ou meublés) se font le plus souvent dans des agences immobilières qui servent d'intermédiaire entre les propriétaires et les locataires. On peut également traiter directement avec un propriétaire, en s'assurant que toutes les formalités sont bien respectées.

Louer un logement avec un contrat de location implique la présentation de justificatifs de revenus. L'agence ou le propriétaire vous demandent fréquemment la caution d'un tiers, c'est-à-dire l'engagement d'une personne à payer le loyer et les charges en cas de défaillance de votre part. Un bailleur ne peut refuser la caution d'une personne au motif qu'elle ne possède pas la nationalité française (art. 161 de la loi du 17 janvier 2002). Les revenus réguliers exigés doivent atteindre, en général, quatre fois le prix du loyer. Le recours à une agence immobilière suppose de payer, au moment de la signature du bail, des frais d'agence. Ces frais représentent de 2,5 % à 10 % du montant du loyer annuel hors charges. Les charges comprennent l'entretien des parties communes, l'enlèvement des ordures, l'eau et le chauffage dans certains cas. Lors de la location, il est obligatoire de souscrire une police d'assurance soit auprès d'une mutuelle étudiante, soit auprès d'une compagnie de votre choix.

Le loyer moyen mensuel pratiqué pour l'ensemble du parc locatif privé est de 22 euros/m² à Paris, entre 15 euros /m² et 21 euros/m² en proche banlieue et 11 euros/m² en province.

Trouver une chambre ou un studio meublé sans la caution de ses parents est souvent difficile pour un étudiant, a fortiori pour un étudiant étranger.

Dans la région parisienne et surtout à Paris, le problème du logement atteint de telles proportions qu'il est recommandé de choisir plutôt des villes universitaires de province si l'on ne dispose pas de contact sur place ou de perspective de logement avant le départ.

L'assurance logement

Le locataire doit souscrire une assurance multirisque habitation ; une clause d'assurance obligatoire est généralement prévue au contrat de location. Les mutuelles étudiantes proposent des assurances multirisques habitation à des tarifs intéressants. Dans tous les cas il faut lire attentivement le contrat car selon les mutuelles, les risques couverts ne sont pas les mêmes. Pratique pour calculer un budget prévisionnel, il faut en plus prendre en compte la caution à verser lors de la signature du bail, l'assurance multirisques-habitation, les frais d'abonnement et de consommation d'électricité et de téléphone, et la taxe d'habitation.



Les réseaux étudiants

Les étudiants disposent de réseaux particuliers de recherche de logements meublés. Nous avons détaillé dans la partie précédente les services logement des CROUS (Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires). Ils gèrent des chambres et studios en résidences universitaires et des appartements HLM à des prix modérés. Les CROUS disposent d'un fichier d'offres de logements des particuliers. C'est d'abord à eux qu'il faut avoir recours. Certaines associations étudiantes recueillent des offres de particuliers pour leurs adhérents. A Paris, les étudiants peuvent, moyennant une cotisation de 21 euros, consulter des offres via l'adresse de l'UNEL :

Union Nationale des Etudiants Locataires

21, rue du Val de Grâce 75005 Paris - Tél : 01 40 46 86 73 - www.upel.fr

En province, certains Centres d'information et de documentation jeunesse (CIDJ ou CRIJ) diffusent des annonces de logement sur leurs panneaux d'affichage. Attention à certaines agences spécialisées dans le logement pour étudiants qui ouvrent des listes d'offres après perception d'une somme forfaitaire. Enfin, les réseaux d'amitiés et le système du bouche à oreille restent de bons moyens de trouver une chambre, un studio ou un appartement.

Pour les étudiants mariés

Les étudiants mariés susceptibles de faire venir leur famille ont intérêt à venir d'abord seul, à s'assurer d'un logement, de revenus suffisants et des prestations d'une couverture sociale.

Les chambres d'hôtels et l'hôte payant en famille

La location au mois d'une chambre dans un hôtel est une solution toujours plus onéreuse. La liste des hôtels peut être communiquée par le service logement du CROUS. Il est possible d'être hôte-payant dans une famille ou de se loger par une formule "au pair". Des offres figurent dans le service d'emplois temporaires des CROUS, dans les CIDJ et auprès de certaines associations spécialisées. Les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) pourront vous donner, pour chaque ville universitaire, les adresses d'organismes (associations d'étudiants, mutuelles, etc.) qui aident les étudiants à trouver un logement.

Quelques conseils avant de louer

Avant de s'engager, il est nécessaire de connaître les conditions exactes de la location proposée et de :



- se faire préciser ce qui est exactement inclus dans le loyer demandé, à savoir si les charges (gardiennage, nettoyage et entretien des parties communes de l'immeuble) sont comprises dans le montant du loyer. En général, les frais de chauffage et d'électricité ne sont pas compris. En cas de logement chez l'habitant, il faut savoir si le loyer comprend la fourniture et la blanchisserie des draps, l'utilisation des bains/douches et de la cuisine,

- s'assurer de la possibilité de recevoir des visites,
- d'exiger un bail écrit après avoir fait établir un état des lieux. Le loyer se règle avant d'occuper le logement et dès les premiers jours de chaque mois.

En cas de départ, le locataire donne au propriétaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, un préavis de trois mois en général. Le délai est le même pour le propriétaire s'il désire reprendre sa chambre ou son studio (en fin de bail seulement). Pour en savoir plus, consulter l'Agence Départementale Information Logement (ADIL) à la préfecture du département.

Petit lexique du locataire :

- Studio : Logement d'une seule pièce.
- T1 : Logement comprenant une pièce principale avec une cuisine séparée ainsi qu'une salle de bain et des toilettes.
- T2 : Logement comprenant deux pièces principales avec une cuisine séparée ainsi qu'une salle de bain et des toilettes.
- Duplex : Appartement sur deux étages.
- CC : Charges locatives comprises dans le loyer (électricité, gaz, entretien des parties communes).
- Equipé : Logement comprenant une cuisine équipée (réfrigérateur, plaques, évier).
- Meublé : Logement comprenant un minimum de meubles comme un lit, une table, une chaise.

Offres de colocation en ligne :

www.colocation.fr, www.appartager.com, www.portail-colocation.com
www.kel-koloc.fr, www.e-cologie.com, www.easycoloc.com

Annonces en ligne de particulier ou d'agence :

www.location-etudiant.fr/resultats?ville=25056
www.vivastreet.com/Location-particulier
www.seloger.com/Location-particuliers
www.paruvendu.fr/immobilier/location/appartement/besancon-25000/
www.topannonces.fr/Annonce+particulier

LOCATION D'UN LOGEMENT



PROCÉDURES ET DÉMARCHES

Avant de louer une chambre, un studio ou un appartement, il faut accomplir les démarches administratives qui engagent le locataire et le propriétaire. Ainsi vous devrez obligatoirement établir un contrat de location. Il vous sera demandé une caution, un justificatif d'assurance ainsi qu'un dépôt de garantie.

Le bail ou contrat de location : pour toute location, vous devrez signer un bail, dont la durée est en général d'un an. Si vous voulez quitter le logement avant l'échéance du contrat, vous devrez donner un préavis de trois mois. En cas de non-respect du préavis, le propriétaire peut retenir tout ou partie de votre dépôt de garantie (voir ci-dessous).

Le dépôt de garantie ou caution : c'est une somme équivalente à un mois de loyer que vous devrez verser dans la plupart des cas lorsque vous signez un contrat de location. Elle vous est rendue lorsque vous quittez le logement, sauf en cas de dégradation ou de non-respect du préavis.

La garantie solidaire : dans la plupart des cas, le propriétaire, qu'il soit privé ou institutionnel, exigera que vous ayez un garant, c'est-à-dire une personne physique (parent ou ami) ou une personne morale (organisme, association, etc.), qui s'engage par écrit à payer les loyers en cas de défaillance de votre part. Le garant doit pouvoir justifier de revenus mensuels égaux à trois fois, voire quatre fois le montant du loyer. En l'absence de garant, vous devrez justifier vous-même de tels revenus, ou payer à l'avance la totalité du loyer annuel. Dans certains centres universitaires, il existe des dispositifs permettant aux étudiants, sous certaines conditions, de bénéficier de la garantie d'une institution, banque, ou collectivité locale.

L'assurance : en tant que locataire, vous devrez obligatoirement souscrire une assurance dite « Multirisques habitation », couvrant les risques d'incendie, dégâts des eaux, vol, etc.

Taxe d'habitation : Tout locataire ayant signé un bail d'au moins un an doit payer chaque année une taxe d'habitation dont le montant peut atteindre deux mois de loyer. Vous pouvez contacter le centre des impôts de votre lieu de résidence afin de voir si vous pouvez bénéficier d'un allègement.

LES AIDES AU LOGEMENT



Selon le type de logement choisi et votre situation familiale, vous pouvez bénéficier d'une aide au logement. Cette aide est accordée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sous certaines conditions.

Aide personnalisée au logement (APL)

L'APL peut être allouée aux étudiants, salariés ou non, habitant un logement faisant l'objet d'une convention avec l'Etat (HLM par exemple). Le montant de l'aide est directement versé au propriétaire et déduit du loyer. L'aide peut monter jusqu'à près de 228 euros.

Allocation de logement social (ALS)

L'ALS varie pour les étudiants de 15 à 168 euros par mois.

Le bail doit être au nom de l'étudiant locataire et le logement doit répondre à certaines normes de confort et de superficie. Vous devez constituer votre dossier dès votre entrée dans le logement, la résidence ou le foyer.

Ces aides ne sont pas cumulables et s'obtiennent à certaines conditions :

- avoir des ressources faibles
- le logement doit répondre à des normes minimales de confort et de surface (9 m² minimum pour une personne)
- avoir un titre de séjour en cours de validité (excepté pour les ressortissants des états membres de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen et de la Confédération Helvétique).

Contact : Caisse d'Allocation Familiale (CAF)

www.caf.fr - 08 20 25 75 10

DÉPENSES COURANTES

Avant de quitter votre pays, il vous faut établir un budget précis de vos dépenses en France. En France, le SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance) s'élève à 8,86 euros par heure soit 1343,77 euros bruts mensuels sur la base de la durée légale de 35 heures hebdomadaires. Il s'agit du niveau de revenu supposé couvrir les besoins essentiels. Pensez aussi aux diverses dépenses qui viennent s'ajouter comme l'équipement de votre logement ou l'assurance habitation. Votre statut d'étudiant vous permet néanmoins de bénéficier de tarifs réduits dans les cinémas, les théâtres ou les musées ainsi qu'un accès aux résidences et restaurants universitaires. Pour vivre correctement à Besançon, vous devez donc prévoir un budget mensuel d'environ 750 euros.



RESTAURANTS UNIVERSITAIRES



La carte d'étudiant permet l'accès à tous les restaurants universitaires de la région, connus pour pratiquer des prix hors concurrence. Un repas complet (plat principal et deux périphériques entrée, fromage, dessert...) coûte entre 3,10 à 5 euros.

Restaurant Lumière (anciennement Grand Bouloie)

42 avenue de l'Observatoire - 25003 Besançon (Sur le campus) - 03 81 48 45 00
pole-restauration-besancon@crous-besancon.fr

Situé sur le campus de la Bouloie, à proximité de la Résidence Colette et des UFR de Droit, Sciences, STAPS, de l'IUT et de l'ENSMM, ce Restaurant Universitaire de 1 150 places propose plusieurs selfs (traditionnel, pâtes, grill - frites), un snack et un espace en-cas mais aussi le piano bar, espace convivial et chaleureux qui accueille régulièrement des manifestations culturelles (concerts avec le Jazz Club par exemple). Accès : Bus : 2 - 7 - 8 - 9

Horaires d'ouverture : ouvert du lundi au vendredi, le midi de 11h30 à 13h30 et le soir de 18h30 à 20h30 dans la salle de la brasserie

La cafétéria et la Brasserie

Ouverte du lundi au vendredi le midi de 7h30 à 14h

Restaurant Universitaire du Petit Bouloie

45, avenue de l'Observatoire - 25003 Besançon (Sur le campus) - 03 81 48 45 40
pole-restauration-besancon@crous-besancon.fr

Situé sur le campus de la Bouloie, à proximité de la Résidence Lumière et des UFR de Droit, Sciences, STAPS, de l'IUT et de l'ENSMM, ce restaurant universitaire de 431 places dispose d'une distribution en scramble qui vous permet de vous orienter soit vers les plats du jour traditionnels, soit vers le grill/frites. Il dispose en outre d'une cafétéria qui propose un Service de petits-déjeuners (2,50 euros le petit déjeuner complet) à partir de 7h 30. Accès : Bus 2 - 7 - 9

Horaires d'ouverture Selfs : ouvert du lundi au vendredi le midi de 11h30 à 13h30



Sandwicherie

Ouverte du lundi au vendredi de 10h30 à 14h30

Restaurant Universitaire Canot

Rue Antide Janvier - 25000 Besançon (Centre-Ville) 03 81 65 78 20
pole-restauration-besancon@crous-besancon.fr

Situé au Centre-Ville, au sein de la Résidence Antide Janvier, le long du Doubs, à proximité des UFR Lettres, Médecine/Pharmacie et du CLA, ce Restaurant Universitaire de 552 places dispose d'une distribution en scramble vous permet de vous orienter vers les selfs traditionnels (3 stands : viande, poisson, pané ou grillade) ou vers le self cuisine italienne. Accès : Bus 1 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 9 - 27

Horaires d'ouverture Selfs : ouvert du lundi au jeudi de 11h30 à 13h30 et le vendredi de 11h30 à 13h15. Durant les vacances scolaires, le midi de 11h30 à 13h15

LIEUX D'ÉTUDES À PROXIMITÉ

UFR Lettres CLA - Restaurant Universitaire Mégevand

36 rue Mégevand - 25000 Besançon - (Centre-Ville) 03 81 48 45 30
pole-restauration-besancon@crous-besancon.fr

Situé au Centre-Ville, près de l'UFR Lettres. A proximité de l'UFR de Médecine/Pharmacie et du CLA., ce restaurant de 388 places dispose d'un self traditionnel, d'un self italien, le Caveau qui prépare chaque jour pizzas, pâtes, quiches lorraines, tartes salées, croque-monsieur, et de la cafétéria le Crous'tillant. Accès : Bus toutes les lignes excepté 2, 22 et 35

Horaires d'ouverture Selfs : ouvert du lundi au vendredi le midi de 11h30 à 13h30. Cafétéria : ouverte du lundi au vendredi, le midi de 11h00 à 14h00

UFR Lettres CLA - Cafétéria Ambroise Paré

Hauts du Chazal, 11h30-14h00, 140 couverts

Depuis la mise en place du réseau de transport en public GINKO, l'ensemble des habitants de l'agglomération bénéficie des mêmes services aux mêmes prix.

LES

Ginko



TRANSPORTS

Le réseau GINKO, en quelques chiffres :

- 59 communes desservies soit 180 786 habitants (au 1^{er} janvier 2009)
- 48 lignes différentes et 894 stations sur l'agglomération
(Bus : 5 - 10 arrêt Paré pour l'UFR SMP)
- 280 bus et autocars dont 172 bus urbains tous localisés par GPS et 61 bus urbains équipés au GNV (Gaz Naturel de Ville)

Il y a un tarif unique pour les étudiants qui souhaitent voyager à volonté sur toutes les lignes Ginko, tous les jours et à tout moment sur les lignes bus Ginko et trains TER dans le Grand Besançon. Cette offre concerne tous les étudiants de moins de 28 ans et les apprentis

3 formules au choix

- Campus Hebdo* 9 euros : Voyages à volonté 8 jours, du dimanche matin au dimanche soir suivant. En vente à la boutique Ginko, dans les relais Ginko et dans la boutique en ligne * le Campus Hebdo n'est pas valable sur les lignes Train TER du Grand Besançon.
- Campus mensuel 27,10 euros : Voyages à volonté du 1^{er} au dernier jour du mois. En vente à la boutique Ginko, dans les relais, par correspondance et dans la boutique en ligne.
- Campus annuel : 257 euros. Valable 12 mois de date à date. Payable en 1 ou 3 fois.

Abonnement

La carte Campus est en vente au prix de 4 euros.
Elle est valable du 1^{er} septembre au 31 octobre de l'année suivante.
Pour l'obtenir, présentez-vous à la boutique Ginko muni de :

- Une photo d'identité
- Votre carte d'étudiant ou un certificat de scolarité ou d'apprentissage de l'année 2012/2013
- Une pièce d'identité.

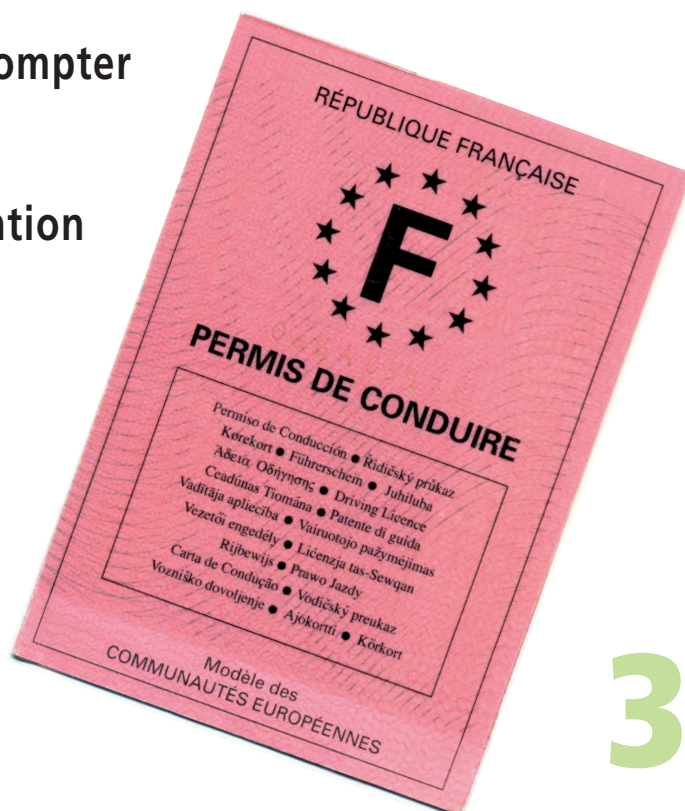
CONDUIRE EN FRANCE

Si vous avez obtenu un permis de conduire dans un état membre de l'EEE, il est valable en France.

Si vous possédez un permis de conduire délivré par un pays hors EEE, vous pouvez conduire sur le territoire français avec votre permis étranger pendant toute la durée des études, à condition d'être titulaire d'un titre de séjour portant la mention « étudiant ».

Si vous restez en France à l'issue de vos études, vous disposez alors d'un délai d'un an pour solliciter l'échange de votre permis de conduire étranger contre un permis français.

Ce délai d'un an est déterminé à compter de la date d'établissement du titre de séjour portant une mention autre que la mention « étudiant ».





INSCRIPTION

L'inscription à l'UFR SMP s'effectue en étapes principales :

- **Etape 1 : Connaître l'offre de formation**

Toutes les informations relatives à l'offre de formation figurent sur le site internet de l'université : la présentation par diplôme constitue le point d'entrée.
<http://formations.univ-fcomte.fr/ws>

- **Etape 2 : Dépôt du dossier de candidature**

Avant votre inscription, le dépôt d'un dossier de candidature est obligatoire. Nous vous invitons à lire attentivement les pages explicatives qui vont suivre.
<http://www.univ-fcomte.fr/pages/fr/menu1/international/la-mobilite-des-etudiants---venir-etudier-a-l-ufc---votre-arrivee-en-franche-comte---inscription-administrative-83-159.html>

- **Etape 3 : Effectuer son inscription administrative**

L'inscription administrative est effective au moment du paiement des droits d'inscription. Elle est annuelle. Elle donne lieu à la délivrance de la carte d'étudiant et des certificats de scolarité. Elle se fait au Service Scolarité de notre composante.

UFR SMP - Scolarité - 4^{ème} étage du Bâtiment ATLAS
19 rue Ambroise Paré CS 71806 - F25030 Besançon Cedex.

- **Etape 4 : Réaliser son inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique est obligatoire après l'inscription administrative. Elle s'effectue à partir de septembre auprès de l'UFR ou du département (dates transmises par voie d'affichage). C'est le moment de choisir vos enseignements et de constituer votre emploi du temps.

- **Etape 5 : Activer son compte ENT**

Immédiatement après votre inscription, vous devez vous connecter sur votre Environnement Numérique de Travail (ENT), afin d'activer votre compte. Grâce à cette inscription, vous recevrez directement les informations pratiques de votre UFR ou de l'université.

Vous pourrez rediriger cette adresse électronique vers votre adresse de messagerie habituelle en précisant sur l'ENT votre courriel de redirection.

<http://ent.univ-fcomte.fr/render.userLayoutRootNode.uP;jsessionId=B5276A15EE527C792141D06B54FA8AA7.ent-2>



DFMS/DFMSA

Pour pouvoir s'inscrire en DFMS

Le médecin ou le pharmacien étranger titulaire d'un diplôme permettant l'exercice de la profession dans son pays d'origine ou le pays d'obtention du diplôme, doit être en cours de formation médicale ou pharmaceutique spécialisée.

Pour pouvoir s'inscrire en DFMSA

Le médecin ou le pharmacien étranger doit être titulaire d'un diplôme de médecin ou de pharmacien spécialiste permettant l'exercice de la spécialité dans son pays d'origine ou le pays d'obtention du diplôme.

Depuis le 1^{er} décembre de l'année, les candidats intéressés et éligibles, y compris ceux se présentant au titre d'un accord de coopération interuniversitaire, sont invités à télécharger le « **dossier 1** »

http://www-ulpmmed.u-strasbg.fr/medecine/DFMS_DFMSA/pdf/Dossier_1_2013.pdf et ses annexes* et déposer le dossier, complet et établi en deux exemplaires au SCAC du Consulat général de France au plus tard le 15 janvier de chaque année. Tous les documents écrits en langue étrangère devront être accompagnés d'une traduction effectuée par un traducteur agréé.

Les candidats seront informés individuellement par l'Université de Strasbourg de l'issue réservée à leur dossier.

Les candidats retenus devront ensuite adresser à l'Unité de Formation et de Recherche de médecine de l'université de Strasbourg le « **dossier 2** », en complément de leur dossier initial au plus tard le 15 avril de l'année.

Les candidats sélectionnés devront alors justifier d'une maîtrise de la langue française de niveau B2. Les candidats ayant accompli l'intégralité de leur cursus en langue française sont autorisés à produire une attestation en ce sens délivrée par leur établissement d'origine.

A partir du 30 juin de chaque année, les candidats sont informés de la suite réservée à leur candidature.

Les étudiants s'inscrivent auprès des universités d'accueil avant le 31 octobre de chaque année et prennent leurs fonctions dans les établissements hospitaliers d'accueil le 1^{er} novembre de chaque année.

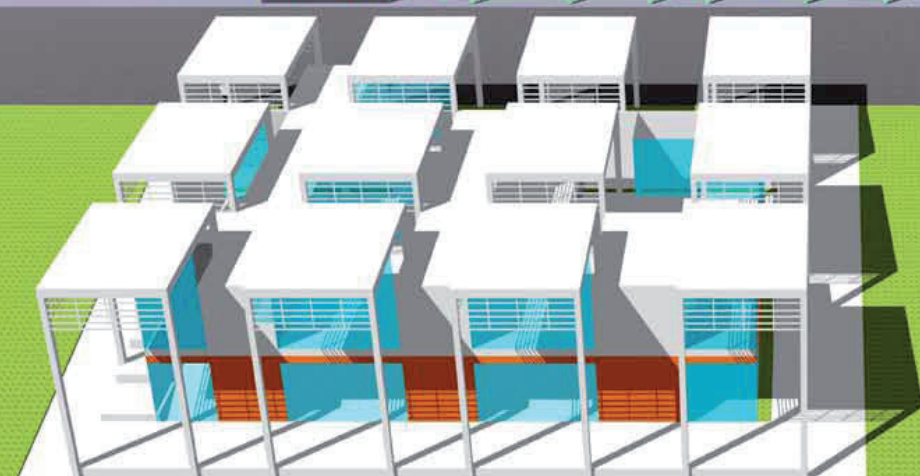
Pour plus d'informations sur ces dossiers, veuillez consulter le site de l'université de Strasbourg : http://www-ulpmmed.u-strasbg.fr/medecine/DFMS_DFMSA/index.htm



UNITÉ DE FORMATION ET DE RECHERCHE
DES SCIENCES MÉDICALES ET PHARMACEUTIQUES
UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ



Rue Ambroise Paré



Bâtiments

- ATLAS
- RABELAIS
- SOCRATE
- EPICURE
- FLEMING
- GALIEN
- Bibliothèque Universitaire
- Laboratoire d'Anatomie